



(86 DSO)

ACTE DE CESSION

Les soussignés :

- Monsieur Robert DONDEY

Né le 4 Février 1931 à URIAGE (38)

Domicilié Rue Montgolfier 07200 - AUBENAS

d'une part,

- Monsieur Michel GABON

Né le 30 Juin 1956 à PRIVAS (07)

Domicilié à Dugradus 07200 - UCEL

d'autre part,

ont procédé de la manière suivante à une cession de parts sociales consentie par Monsieur Robert DONDEY.

CESSION DE PARTS :

Monsieur Robert DONDEY a consenti les cessions de parts suivantes souscrites par Monsieur Michel GABON comme suit :

* par acte du 12 Janvier 1990 enregistré le 30 Janvier 1990 : cession de 450 parts sociales numérotées de 1347 à 1796 pour la somme de 350 000 f.

* par acte du 23 Janvier 1991 enregistré le 18 Février 1991 : cession de 449 parts sociales numérotées de 898 à 1346 pour la somme de 450 000 f.

La présente cession de parts porte sur 896 parts de la même société numérotées de 2 à 897 dont le capital social est composé de 1 800 parts de 100 F. de nominal.

Suite au départ de clients importants et en particulier de groupes de sociétés dont la gestion et le suivi étaient sous la responsabilité de Monsieur Robert DONDEY : Sociétés du Groupe TRANSPORTS SEROUL ; Sociétés du Groupe PRADIER INDUSTRIES notamment.

MB (signature)
MGA (signature)

FACE ANNUAL
Art. 905 (U.C.)

Suite à la baisse d'activité et au risques de perte de la clientèle actuelle fragilisée par la conjoncture économique, d'une part et de la réforme en cours du statut du commissaire aux comptes devant s'harmoniser avec les directives européennes.

Il a été décidé d'un commun accord entre les parties d'évaluer la présente cession de parts à la somme de **368 000 f.**

PRIX :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de :

TROIS CENT SOIXANTE HUIT MILLE FRANCS.

Sur le prix de 368 000 f. Monsieur Michel GABON paye ce jour à Monsieur Robert DONDEY qui le reconnaît la somme de 200 000 f. par chèque sur la Société Lyonnaise de Banque n° 0892388.

Le solde, soit 168 000 f. est payable en trois fois de la façon suivante :

- 30 Juin 1994 : 56 000 f.

- 30 Juin 1995 : 56 000 f.

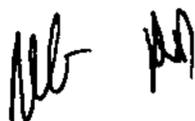
- 30 Juin 1996 : 56 000 f.

Le capital restant dû produira un intérêt au taux de 8 % payable en même temps que chaque terme le 30 juin de chaque année.

Pour garantir Monsieur Michel GABON contre le risque de perte de clientèle lié aux sociétés du groupe "RAMPA", en cas de vente ou de restructuration de ce groupe dans les trois ans suivant la présente cession, la partie du prix objet du paiement fractionnée sera réduite, voire supprimée au prorata des honoraires éventuellement perdus sur ce groupe d'ici au 30 Juin 1996

SIGNIFICATION A LA SOCIETE :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société par huissier ou par remise au siège social contre récépissé du gérant et du dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUBENAS (Ardèche).



FACE ANNULÉE
Art. 905 du C.G.I.

DECLARATION FISCALE :

Pour la liquidation des droits d'enregistrement, Monsieur Michel GABON déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en rémunération d'apport en numéraires. Ces parts avaient été créées lors de la constitution de la société en date du 29 Mai 1985, par apport en nature de la clientèle, la Société en Nom Collectif ayant été transformée en Société Civile Professionnelle en Avril 1986.

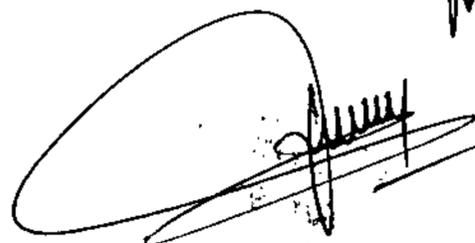
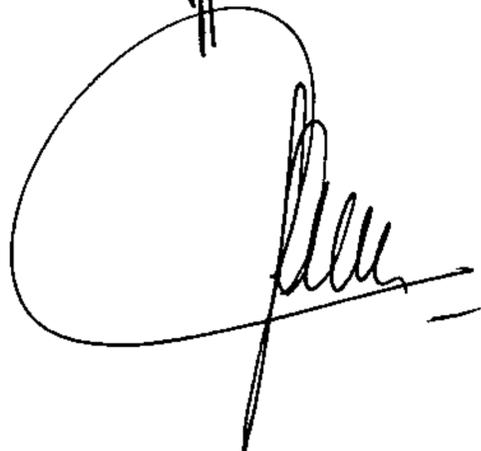
FRAIS :

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Michel GABON qui s'y oblige.

Mb. PM

Lu et approuvé

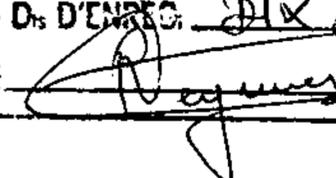
Lu et approuvé

Fait à AUBENAS

Le 30 Juin 1993

En six originaux

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
D'AUBENAS, LE 7 Juillet 1993	
F° 21	BORD 342/2
REÇU	- D. DE TIMBRE Trois cent dix francs (6 actes de 3 p à 17)
	- D. D'ENREG. Dix sept mille six cent soixante quatre francs.
SIGNATURE	

4,80% sur 368 000.

FACE ANNULÉE
Art. 005 du C.G.I.